



ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY

Couleurs : Bleu et Blanc
Terrain : Stade du Fort du Bois,
Avenue Jean Mermoz
77400 Lagny-sur-Marne

Siège social :
Mairie de Lagny-sur-Marne
Place de l'Hôtel de Ville
77400 Lagny-sur-Marne

Adresse de gestion : 10 Allée Antoinette 77400 LAGNY-SUR-MARNE

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I - Compléments aux statuts

Article 1 - Définition des membres – droits de vote

Membres adhérents : ils paient une cotisation pour leur licence, en général, les joueurs (ou un des tuteurs légaux pour les mineurs). Ils sont porteurs d'un droit de vote, sous le principe une cotisation égale un droit de vote. Les parents ayant plusieurs enfants inscrits comme joueurs ont autant de droits de vote que d'enfants inscrits. Le non-paiement de la cotisation retire automatiquement le droit de vote correspondant.

Membres actifs : il y a d'une part les personnes dont la licence est prise en charge par l'association, à savoir, les dirigeants, entraîneurs, éducateurs, soigneurs, médecins, arbitres, référents fédéraux, et d'autre part les bénévoles réguliers enregistrés comme tel dans le système d'information (Oval-e) avec le Pass'Volontaires. Les membres actifs sont exempts de cotisation. Les bénévoles sont enregistrés sous la responsabilité du Bureau. Il n'y a pas de cumul licence - Pass'Volontaires pour les membres actifs. La licence prime. Quelque soit le nombre de licences d'un membre actif, exemple un éducateur qui est aussi arbitre, le droit de vote est limité à 1 par personne.

Il n'y a pas de cumul de droit de vote si un membre est à la fois membre adhérent et membre actif.

Membres d'honneur : il s'agit de personnes qu'une Assemblée générale aura décidé d'honorer en la désignant ainsi. Les membres d'honneur sont des personnes ayant apporté une contribution personnelle importante au cours de l'histoire de l'association. Sauf décision contraire d'une assemblée générale ayant voté explicitement une radiation, un membre d'honneur l'est à vie. La liste est tenue à jour par le Président. Pas de droit de vote.

Article 2 - Montant des cotisations

Au plus tard lors du dernier Comité directeur de l'exercice, ce dernier fixe le montant des cotisations, incluant le montant de la licence et les assurances associées. Il porte ce barème à la connaissance de l'assemblée de fin d'exercice. Le montant peut varier en fonction des catégories, à l'instar des pratiques de la FFR.

Article 3 - Radiation de membres

La radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave en contradiction avec les statuts ou le règlement intérieur.

Dans le cas du non-paiement, cette radiation est automatique après au moins trois rappels formalisés.

Pour les motifs graves, le membre est convoqué devant le Comité directeur afin de débattre de manière contradictoire des motifs dont il lui est fait grief. Le membre peut se faire accompagner par un autre membre de l'association pour l'assister. Une première convocation est envoyée par voie postale ou électronique au moins quinze jours avant la réunion du Comité directeur ayant pour objet ce débat contradictoire. Par défaut de présentation à la date, heure et lieu fixés, une deuxième convocation est envoyée par voie postale ou électronique dans les sept jours suivants pour une réunion au plus tôt quinze jours après la première. Le défaut de présentation à cette ultime convocation n'empêche pas la prise de décision du Comité directeur.



Article 4 - Modalités de convocation aux assemblées

La convocation d'une première assemblée est envoyée au plus tard quinze jours avant. Cette convocation précise l'ordre du jour.

Elle peut être envoyée par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, ou remise en main propre.

Elle peut être envoyée par messagerie électronique. Pour se faire, l'association utilise les adresses mails des membres adhérents et des membres actifs, tels qu'elles ont été saisies dans le système d'information (Oval-e), chaque licencié étant responsable de la validité de son adresse mail.

Les convocations ne sont généralement pas accompagnées de pièces jointes. Si ces dernières existent en amont de l'assemblée (exemples : projets de modifications de statuts, projet justifiant la dissolution de l'association), elles peuvent être envoyées sur demande auprès d'un des membres du Bureau.

La publicité de la date de l'assemblée peut par ailleurs être réalisée sur d'autres supports électroniques : SMS, agendas, site Internet, pages de réseaux sociaux, pigeon voyageur, signaux de fumées, etc. Les informations diffusées par ces biais ne sont pas opposables en cas de litige.

Article 5 - Missions ou fonctions nécessaires au fonctionnement de l'association

Chaque membre du Comité directeur est investi d'au moins une mission et/ou fonction. D'autres membres de l'association peuvent également être investis de missions et/ou fonction.

De manière non exhaustive, la liste des fonctions et missions est la suivante :

- Présidence
- Secrétariat des instances
- Trésorerie - comptabilité
- Relations avec les collectivités locales
- Relations avec la FFR et ses structures territoriales
- Subventions - sponsoring
- Communication
- Recrutement-développement
- Coordination des activités entre les différentes composantes de l'association
- Administration
- Projet sportif
- Achats - Ventes
- Équipement sportif
- Transports - bus
- Évènementiel - Festif
- Réceptions d'après-match
- Médical, sécurité et hygiène
- Locaux
- Etc.

Article 6 - Protection de la vie privée des membres - Fichiers

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, les adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et le bon fonctionnement du Club. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au Président de l'association. Les informations sont conservées pendant la durée d'adhésion au club du membre. Elles font l'objet d'une destruction systématique au terme de trois mois après la fin de l'adhésion.



ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY (ASLR)

Règlement intérieur

Concernant le droit à l'image, chaque membre est interrogé par l'intermédiaire de la fiche d'inscription. L'absence de réponse vaut consentement à la publication sur les supports de communication de l'association.

Article 7 - Image du club et communication

Toute action de promotion et de communication concernant l'association, son appellation et son logo doit être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Bureau de manière à veiller au respect du droit de l'image du club.

Il est interdit d'utiliser le logo du club à des fins personnelles ou pour des associations externes sans autorisation du Président, après accord du Bureau.

Seules les personnes nommément désignées par le Bureau pourront intervenir sur le site du club avec le contrôle du Webmaster.

Sur les réseaux sociaux, des pages officielles à l'image du club, ou utilisant son appellation ou son logo ne peuvent être créées que sur accord préalable du Président. Une attention particulière sera portée sur l'accès aux pages en privilégiant le mode invité.

Toute autre page ou article mettant en cause l'image du club sera signalé et pourra faire l'objet de poursuites pour atteinte à l'image de l'association.

Titre II - Règles de vie au sein de l'association

Article 8 - Préambule

L'AS Lagny Rugby est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégralité. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis à l'AS Lagny Rugby.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles).

Les joueurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de rugby. Toute détention ou usage de substances prohibées à l'occasion de toute activité de l'association entraînera une procédure disciplinaire immédiate.

Article 9 - Dispositions générales

Les parents des licenciés mineurs et tout licencié de l'AS Lagny Rugby s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement ainsi que le règlement de la FFR.

Le Comité directeur de l'AS Lagny Rugby gère les actions du club sous la responsabilité du Président.

Le Président, ou toute personne mandatée par lui, est seul habilité à communiquer avec les médias.



Article 10 - Cotisations et licences

La cotisation annuelle comprend la licence assurance FFR et l'adhésion à l'AS Lagny Rugby et aux différentes instances de la F.F.R. Le montant de la cotisation est révisable tous les ans par le Comité directeur du Club.

La cotisation de l'année sportive en cours doit être obligatoirement acquittée en totalité dans le mois suivant l'adhésion au club, avec la possibilité d'échelonner les paiements. Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura plus accès ni aux entraînements ni aux matches.

Tout licencié voulant quitter le club doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Article 11 - Entraînements et compétitions

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs et les éducateurs.

Le choix fait par les entraîneurs ou éducateurs pour la composition des équipes.

Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Tous les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions, et par respect pour les éducateurs ou entraîneurs et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son éducateur ou entraîneur. Les absences et retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Tout joueur en déplacement ne peut quitter le groupe sans avoir prévenu son entraîneur ou éducateur, sauf cas exceptionnel.

Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et du public.

En toutes circonstances, tout membre de l'AS Lagny Rugby en est l'ambassadeur. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le président.

Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable de l'équipe concernée pour pouvoir pallier cette carence (penser aux conséquences du manque d'encadrement sur un terrain)

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et équipements non personnels en sa possession concernant le club.

Article 12 - Locaux et matériels

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à domicile comme à l'extérieur. Toute dégradation implique la responsabilité de son auteur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement, ou autre). Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs.



ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY (ASLR)

Règlement intérieur

Dans l'enceinte sportive, il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les vestiaires. Il est également interdit d'introduire ou de consommer des stupéfiants dans les vestiaires. Il est également interdit d'introduire des bouteilles ou contenant en verre dans l'enceinte sportive.

Article 13 - Accidents

Pendant les entrainements ou les compétitions tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'entraîneur et/ou un dirigeant du club

Il devra remplir une déclaration d'accident fournie par un de ses dirigeants en précisant les lieux, dates, et natures des lésions. Celle-ci devra être attestée par un médecin et renvoyée à l'assurance de la FFR dans les cinq jours.

Tout joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et après avoir informé son entraîneur et le secrétariat du club de la décision de reprise.

L'assurance du club (licence assurance) ne couvre que la part des frais (ticket modérateur) sécurité sociale (ticket modérateur). Elle sert de complémentaire pour :

Frais de consultation (honoraires médicaux),

Remboursements sécurité sociale,

Remboursements mutuelle (si présence),

Remboursements assurance club (licence assurance).

Une garantie d'indemnités journalières est prévue par la licence assurance à condition que le joueur en fasse la demande, en même temps que la signature de la licence, auprès du secrétariat du club en acquittant la cotisation annuelle prévue à cet effet par l'assurance elle-même.

Article 14 - Entraîneurs, éducateurs et assistants éducateurs

Les éducateurs, entraîneurs, sont validés par le Comité directeur

Tout éducateur ou entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confié dans le cadre des objectifs du projet sportif.

Tout éducateur ou entraîneur, par son comportement, est un exemple pour les jeunes qui sont sous son autorité.

Tout entraîneur et éducateur doit après chaque match :

Mettre les maillots au lavage.

Organiser le rangement du matériel (ballons, etc.).

Vérifier l'état des vestiaires.

Chaque entraîneur et éducateur peut déléguer partiellement les différentes tâches citées ci-dessus, il en reste néanmoins le responsable.

Les entraîneurs et les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils cherchent et proposent au club des assistants éducateurs ou parents éducateurs par équipe.

Pour les équipes de l'école de rugby, les assistants éducateurs ont pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives, logistiques et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end.

Ils peuvent prétendre à l'affiliation FFR « bénévoles du club » (couverture responsabilité civile).



Tout entraîneur ou éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage à prendre en charge une équipe pendant les deux ans suivant l'obtention de sa qualification.

Article 15 - Responsabilité des parents

Les parents doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants au club house.

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et ne peuvent les quitter en cours sans la présence effective d'un parent ou d'une personne autorisée venant les récupérer.

Le club n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur l'imprimé correspondant distribué en début de saison, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. Les parents donnent procuration aux responsables du club pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade. Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

Article 16 - Droit à l'image

Lors de son inscription annuelle, le joueur majeur ou l'un des parents de joueur mineur, autorise ou non l'AS Lagny Rugby à utiliser et publier l'image du joueur dans le cadre de ses activités au sein l'AS Lagny Rugby, sur tout support (papier, vidéo, informatique, site Internet, presse, ...) pendant la période d'exploitation du club.

Article 17 - Sanctions

Pour les membres **majeurs** :

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La suspension,
- L'inéligibilité aux fonctions de dirigeant,
- La radiation (sans remboursement de la cotisation),
- Spécifiquement pour la salle de sports, l'interdiction temporaire d'accès de cette salle.

Le Comité directeur décidera alors de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute en présence de tous les protagonistes.

Pour les membres **mineurs** :

Les sanctions mises en place pour les membres mineurs sont les suivantes :

- Avertissement verbal avec courriel aux parents,
- Suspension temporaire,
- Radiation (sans remboursement de la cotisation).
- Cas particuliers

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Comité directeur de l'AS Lagny Rugby.



Titre III - Règlement spécifique à la salle de sports

Article 18 - Objet

Le règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de la salle de sport de l'AS Lagny Rugby. Ces derniers sont soumis aux dispositions de ce règlement. Ils doivent également se respecter les instructions, prescriptions et interdictions décidées par la direction de l'AS de Lagny Rugby (Bureau) et du coach sportif nominativement désigné par cette direction.

Article 19 - Description et responsabilités

La salle de sport propose la pratique de la musculation. Elle comprend un espace de musculation et de cardio-training.

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'un coach sportif diplômé.

Article 20 - Horaires et conditions d'accès

Le président de l'association sportive et le coach sportif définissent les horaires et les conditions d'ouverture de la salle. Ils sont affichés dans les locaux concernés.

L'accès à la salle de musculation n'est autorisé que pour les titulaires d'une licence dans l'AS Lagny Rugby. Une dérogation temporaire peut être accordée par le président à titre exceptionnel à tout autre porteur d'une licence délivrée par la FFR et en cours de validité.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 21 - Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans la salle est l'affaire de tous. **Il est formellement interdit d'accéder à la salle de sport avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.** Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.
- Une serviette pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort

Article 22 - Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Après chaque utilisation, le matériel de musculation doit être remis à sa place initiale et nettoyé. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée au coach sportif.

Article 23 - Discipline, sécurité

Il est formellement interdit :

- D'utiliser comme entrée les portes donnant directement sur l'extérieur, le passage par le vestiaire étant obligatoire pour le changement des chaussures.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'introduire dans les espaces dédiés au sport des boissons alcoolisées.



ASSOCIATION SPORTIVE LAGNY RUGBY (ASLR)

Règlement intérieur

En outre :

- Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.
- La fréquentation de la salle implique le respect du règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-observation de ce règlement intérieur spécifique à la salle de sports, le coach sportif est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Les contrevenants peuvent alors être soumis aux dispositions disciplinaires prévues au Titre II du règlement intérieur de l'AS Lagny Rugby.



Ce règlement a été validé par Comité directeur de l'AS LAGNY RUGBY du 4 mai 2022.